

**AFP FONTAINE BOURREAU**  
**Mairie – 73140 SAINT MARTIN LA PORTE**

**COMPTE RENDU**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2022 à 16 H 30**

**Etaient présents :**

**ABBED** Ahmed, **ALBRIEUX** Hugues, **ALBRIEUX** Marie Jo, **BERNARD** Henri Camille (pouvoir), **BERNARD** Jean Pierre, **BERNARD** Joseph Camille, **BERNARD** Lydie Clémentine (pouvoir), **BERNARD** Martin Joseph, **BOIS** Charles, **BOIS** Claude Guy, **BOIS** Denis Pierre (pouvoir), **BOIS** Didier, **BOIS** Dominique Jean, **BOIS** Pierre, **BOIS** Marie Claude, **BOIS** Marie Thérèse, **BOIS** Pierre Alexis, **BOIS** René François, **BOIS** Yvette Jeanne, **BORREDA** Brigitte, **BUISSON** Alain Paul, **CHAUMAZ** Serge, **CHAVARIBEYRE** Chantal Juliette (pouvoir), **DELEGLISE** Jean Pierre, **DELEGLISE** Lisa Suzanne, **DUBOIS** Jacques Philippe, **DUBOIS** Nathalie Isabelle (pouvoir), **DUFOUR** Sylvine Lucie, **EXCOFFIER** Denise, **FIER** Olivier Alain, **GACIA** Annie Geneviève (pouvoir), **GIEZ** Maryvonne Gilberte, **GRANDPERRIN** Elisabeth Michelle, **GROS** Charles Félicien Pascal, **GROS** Dominique François, **GROS** Fernand Louis Camille, **GROS** Patrick Marcel, **GROS** Pierrette Joseph, **HUMBERT** Chantal Irène, **JOLY** Chantal, **MAGNIN** Bernadette, **PERROT** Annie, **PLAISANCE** Alain Séraphin, Succession **PLAISANCE** Albert Paul (pouvoir), Succession **PLAISANCE** Clémentine Jeanne (pouvoir), **PLAISANCE** Denis, **PLAISANCE** Marie Thérèse (pouvoir), **RATEL** Joseph Louis, **RATEL** Olivier Emmanuel, **RAVIER** Séraphin Cyrille, **RICHARD** Annie Aimée, **ROL** Françoise, **SANCHEZ** Anne Marie Thérèse, **SIBUE** Anne Marie Félicie, **THEVENON** Daniel Irénée, **TRAYNARD** Marie Thérèse Raymonde

**Assistait également :** **ALLUIN** Audrey SEA 73

**Etaient excusés :** Monsieur **NOZET**, Trésorier de Saint Michel, le Département de la Savoie, le Maire Délégué de Beaune

Le quorum de 277 voix n'étant pas atteint (55 voix présentes ou représentées), l'assemblée générale ordinaire est reportée à 17H00 comme mentionné dans l'article 15 des statuts et précisé dans la lettre de convocation

**COMPTE RENDU**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022 à 17 H 00**

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres de l'assemblée générale, les représentants des institutions et tout particulièrement Monsieur le Maire de Saint Martin de la Porte, Audrey ALLUIN de la Société d'Economie Alpestre de la Savoie et il excuse Monsieur NOZET, responsable de la trésorerie de Saint Michel de Maurienne, Madame PLANCHE de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur DUPRAZ du Conseil Départemental, Monsieur le Maire délégué de Beaune et Monsieur BRUNET de la Société TELT nous rejoindra plus tard.

Il remercie également les exploitants qui se sont libérés pour se joindre à nous.

Il rappelle l'ordre du jour:

1. Rapport moral et financier du Président
2. Renouvellement des membres du Syndicat suivant les statuts
3. Modification du contour de l'AFP
4. Gestion des « bois morts »
5. Madame ALLUIN rappellera ce qu'est une AFP, son rôle et son fonctionnement ainsi que la problématique des chiens de troupeaux.
6. Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président fait un bref historique de l'AFP depuis sa création à ce jour.

Il rappelle ensuite la composition du Syndicat et demande aux membres du syndicat de bien vouloir se manifester à l'appel de son nom, à savoir : Martin BERNARD, représentant de la

mairie, Charles BOIS, Madeleine BOIS, Brigitte BORREDA, Joseph RATEL, Séraphin RAVIER, Françoise ROL, Vice-Présidente et lui-même.

Il demande ensuite à Audrey ALLUIN qui va rappeler ce qu'est une AFP, son rôle et comment elle fonctionne

## **1 – Présentation d'une AFP par Audrey ALLUIN, représentante de la Société d'Economie Alpestre de la Savoie à laquelle l'AFP adhère**

Une Association Foncière Pastorale (AFP) est un groupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral dans le but de conforter et d'aider à la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué.

Sa mise en place

La création d'une AFP relève d'une initiative locale de propriétaires privés et publics soutenue en principe par les communes concernées. En règle générale, les AFP sont créées sous la forme d'associations syndicales autorisées, la procédure devant s'appuyer sur une enquête publique préalable qui a pour but d'informer le public sur le projet, de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant d'arrêter une décision. Elle ne porte pas atteinte au droit de propriété. C'est un outil de gestion et les propriétaires conservent l'ensemble de leurs droits (vente, hypothèque, donation, ...).

Une AFP est constituée lorsqu'au moins 50 % des propriétaires possédant au moins 50 % de la surface des terres incluses dans le périmètre se sont prononcés favorablement.

Lorsque ces conditions sont réunies, le préfet autorise la création de l'AFP. L'ensemble des parcelles du périmètre est alors inclus dans l'AFP **même celles dont les propriétaires ne se sont pas prononcés.**

C'est un établissement public à caractère administratif et elle est soumise au contrôle de légalité de la préfecture et aux règles de la comptabilité publique, son fonctionnement est comparable à celui des communes et il lui ouvre droit aux aides publiques.

Elle peut passer des actes authentiques, sa gestion comptable est confiée à un trésorier public.

Son principal objectif est d'assurer collectivement la mise en valeur de terrains agricoles ou pastoraux qui ne pourraient l'être de façon individuelle. Elle permet de substituer une gestion collective à des gestions individuelles souvent défailtantes.

Elle est régie par des statuts rédigés lors de sa création et déposés en préfecture ; ces statuts regroupent l'ensemble des dispositions régissant les modalités de fonctionnement de l'AFP.

Pour fonctionner une AFP dispose de trois organes : l'assemblée générale des propriétaires, le syndicat et le président (+ vice-président)

## **2 - Rapport moral et financier du Président**

Le Président indique qu'il va se limiter aux années 2021 et 2022, les années antérieures ayant été reprises dans l'historique de l'AFP (celui-ci étant disponible sur demande).

**En 2021,**

l'AFP a été présente auprès des instances du monde agricole et a assuré sa tenue administrative.

Les agriculteurs en place sur l'AFP ont exploité leurs zones.

Monsieur Séraphin RAVIER a décidé d'arrêter d'exploiter les parcelles qu'il avait en gestion sur l'AFP à l'exception d'une seule qui lui appartient. Le Syndicat a validé cette demande.

Le seul exploitant propriétaire restant sur l'AFP est Monsieur GIEZ.

Nous avons établi des prêts d'usage d'un an sur les terrains disponibles de l'AFP pour que ces terrains soient exploités.

En décembre 2021, la municipalité de Saint Martin la Porte a choisi le repreneur de la ferme communale qui est le GAEC La Ferme des Aubracs avec un bail à ferme de 12 ans, incluant 88 hectares de terrains communaux (hors AFP).

Le Président précise que la ferme communale ainsi que les terrains communaux rattachés ne sont pas du ressort de l'AFP mais de la commune.

Avant de continuer et comme tout le monde ne maîtrise pas les subtilités du monde agricole, le Président informe l'assemblée sur la situation d'un exploitant agricole qui souhaite utiliser des terrains agricoles en France.

Il fait pour cela un comparatif entre la situation d'un automobiliste qui veut conduire une voiture et celle d'un exploitant agricole qui souhaite utiliser des terres agricoles en France.

<b>L'automobiliste</b>	<b>L'exploitant agricole</b>
Il lui faut le permis de conduire	Il lui faut une autorisation d'exploiter
Il faut avoir l'âge pour conduire	Il doit avoir les diplômes et être cotisant à la MSA
Connaître son code, réussir l'examen	Répondre au mode de sélection de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
Il lui faut une voiture en état de marche	Il lui faut des terrains avec l'autorisation du propriétaire
Il doit donc en avoir une ou l'acheter	Il est ou devient propriétaire terrien
Soit la louer à un particulier ou à un professionnel	Louer des terrains à un propriétaire ou à une structure (commune, ONF, AFP, ...)

En résumé, notre exploitant doit obtenir une autorisation d'exploiter et l'accord du propriétaire.

Les exploitants concernés font une demande d'autorisation d'exploiter à la DDT, qui la leur donne en fonction de différents critères définis lors de la Commission Départementale d'Orientation Agricole.

A réception de ces autorisations d'exploiter par les agriculteurs, et en conformité avec les règlements officiels, l'AFP a rédigé les nouveaux contrats, à savoir :

#### **GAEC LA FERME DES AUBRACS :**

Une convention pluriannuelle d'alpage pour une surface de 18 hectares en partie haute de l'AFP pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Une convention pluriannuelle hors alpage pour une surface de 24 hectares en partie basse de l'AFP, pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction avec interdiction pour le bailleur de mettre un terme avant renoncement ou fin par le preneur du bail à ferme signé avec la commune de Saint Martin la Porte, soit le 15 décembre 2033, pour un total de 42 hectares, en plus de la convention existante (La Porte et la Villette) depuis 2017 de 23 hectares.

Le GAEC LA FERME DES AUBRACS exploite actuellement 65 hectares dans le périmètre de l'AFP FONTAINE BOURREAU, auxquels il faut ajouter les 88 hectares de terrains communaux

loués par la commune, ainsi que diverses parcelles louées en direct avec des propriétaires sur le territoire de Saint Martin.

C'est donc le plus important exploitant dans la commune et le seul utilisateur professionnel à l'année.

## **2/EARL CHEVRERIE DE ST MICHEL**

Une convention pluriannuelle d'alpage pour une surface de 14 hectares sur la zone de Pré Maréchal / La Murette pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Il informe l'assemblée de l'affectation des terrains suite à l'abandon de certains agriculteurs, et fait le bilan des deux saisons 2016 et 2017.

En conclusion, aujourd'hui, l'AFP c'est 89.6 hectares affectés :

- 65 hectares loués au GAEC LA FERME DES AUBRAC
- 14 hectares loués à la CHEVRERIE DE SAINT MICHEL,
- 0.86 hectare à Monsieur GIEZ
- + les parcelles AFP dans la zone Natura 2000 au Groupement de la Bachèlerie

Actuellement, 3 hectares sur les secteurs de Charbutin et de La Croix ne sont pas affectés, n'intéressant apparemment personne.

### **En 2022,**

Après avoir été nommé représentant de la Fédération des Associations Foncières Pastorales de Savoie au niveau du Plan Pastoral Territorial (PPT), pour le territoire de la Maurienne, structure créée par la Région Rhône Alpes qui gère la constitution, l'étude et la validation des dossiers de demandes de subventions, le Président a assisté à l'ensemble des réunions. Les nouvelles conventions ont été signées avec les exploitants qui ont commencé à exploiter les zones qui leur ont été allouées.

En avril, l'AFP a fait intervenir un huissier pour faire un état des lieux des zones de l'AFP pour faciliter le suivi mais, à ce jour malgré plusieurs relances insistantes, nous sommes toujours dans l'attente de son constat. Dès réception, il sera joint aux nouvelles conventions. Nous ferons le point lors de la réunion de fin de saison avec les exploitants.

Nous avons négocié avec TELT une convention pour l'accès au futur tapis transporteur à la Salette, une convention est en cours de rédaction, elle permettra d'en limiter l'accès et d'assurer une remise en état complète à la fin des travaux.

Par manque de trésorerie, nous avons transféré à la municipalité le dossier « eau de Pré Maréchal » après avoir obtenu 70% de subventions sur le montant des travaux auprès du PPT. Ce dossier a été monté pour éviter de se retrouver avec des tuyaux épars le long de la route comme par le passé, il permettra également de rénover les caniveaux.

Le Président présente le compte administratif 2021, établi par le Trésorier qui se présente de la façon suivante :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	455,36	0
Recettes	828,16	0
Résultat	372,80	0
Excédent 2020	9 416,59	0

<b>TOTAL</b>	<b>9 789,39</b>	
--------------	-----------------	--

Il présente ensuite le budget 2022, accepté par le Syndicat du 2 mars 2022

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Fournitures administratives	500,00	Produits divers	
Entretien terrains	3 800,00	(Location)	1 042,41
Affranchissements (AG, etc...)	1 000,00	Autres (subvention mairie)	550,00
Entretien des terrains	4 171,80		
Provisions pour risques	1 500,00		
Assurance défense recours	280,00		
Concours divers (cotisations)	130,00	<b>RECETTES</b>	<b>1 592,41</b>
		<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>9 789,39</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>11 381,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 381,80</b>

Il repasse ensuite la parole à Audrey ALLUIN qui fait une présentation sur les chiens de protection.

Audrey ALLUIN, avec l'aide d'un support visuel, fait part à l'assemblée des contraintes relatives aux chiens de protection, appelés aussi les patous.

Ce chien protège le troupeau et des règles de comportement sont à adopter.

Qui dit plus de loups, dit plus de chiens de protection. Malgré tous les dispositifs de protection, les attaques de loups sur les troupeaux ne cessent d'augmenter et, pour que la protection des troupeaux par les chiens soit efficace, il faut opposer au loup un nombre suffisant de chiens, d'où l'augmentation de chiens de protection sur les alpages.

Le patou est considéré comme un outil de travail pour l'éleveur et les autres utilisateurs des alpages, que ce soient les randonneurs, les promeneurs, les vététistes, etc.... doivent respecter le travail des alpagistes et les consignes pour éviter les affrontements avec les chiens.

Après avoir présenté la prédation en Savoie et donné des chiffres relatifs aux attaques et au nombre de bêtes agressées, elle a informé l'assemblée sur les comportements à adopter lors d'une rencontre avec un chien de protection :

- Dans la mesure du possible, contournez le troupeau sans vous mettre en danger,
- Signalez-vous pour ne pas surprendre le chien (sans crier). Si le chien approche, arrêtez-vous ou avancez doucement (mais pas vers le chien directement), ne le fixez pas dans les yeux, parlez-lui calmement, gardez votre calme.
- Avec les bâtons de marche : prenez-les dans une main, orientez-les vers le bas, surtout ne les brandissez pas.
- A vélo : ralentissez puis descendez du vélo et mettez le vélo entre vous et le chien et poussez-le.
- Avec un chien de compagnie : de manière générale nous vous déconseillons de vous rendre en alpage avec votre chien de compagnie. Dans le cas contraire, tenez-le en laisse, laissez-le interagir avec le chien de protection, ne le prenez pas dans vos bras.

### **3 - Renouvellement des membres du Syndicat**

Sauf Martin BERNARD et son suppléant, Bernard JUS, représentants de la commune, tous les membres du syndicat sont à réélire.

Pour être élu au syndicat, il faut être propriétaire sur l'AFP. Suivant les statuts, il faudrait 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Le Président propose à l'assemblée de noter les candidatures et commence à demander aux membres sortants s'ils se représentent :

Daniel THEVENON, Président : oui

Françoise ROL, Vice-présidente : oui

Brigitte BORREDA, Secrétaire : oui

Charles BOIS, membre : non

Madeleine BOIS, membre : oui

Joseph RATEL, membre : oui

Séraphin RAVIER, membre : oui

Soit 6 membres.

Il faut donc 2 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Le Président demande s'il y a des candidatures et après discussion deux personnes se présentent : Jean Pierre BERNARD et Alain ROMAN, ainsi que trois personnes suppléantes : Gilbert SIBUE, Marie Thérèse BOIS, Jacques DUBOIS

Aucune autre candidature ne se présentant, le Président demande si l'assemblée veut voter pour chacun des membres ou effectuer un vote global.

Un vote global est décidé et les membres titulaires et suppléants sont élus à l'unanimité sauf une voix.

Le syndicat sera donc composé de : Jean Pierre BERNARD, Martin BERNARD, représentant de la commune dont le suppléant est Bernard FUS, Madeleine BOIS, Brigitte BORREDA, Joseph RATEL, Séraphin RAVIER, Françoise ROL, Alain ROMAN, Daniel THEVENON et 3 membres suppléants : Marie Thérèse BOIS, Jacques DUBOIS, Gilbert SIBUE.

Le nouveau syndicat se réunira prochainement pour procéder à l'élection du Président, du Vice-Président et du Secrétaire.

#### **4 – Modification du contour de l'AFP**

Plusieurs points sont à évoquer, le premier situé vers la ferme communale et l'autre sur le plateau de Charbutin :

##### **Parcelle n° 4405 proche de la Ferme Communale**

Monsieur Florian RATEL, apiculteur professionnel installé à Saint Martin la Porte, souhaite créer une miellerie sur les parcelles familiales mentionnées ci-dessus. Le Président précise que ces parcelles ne sont pas incluses dans la convention pluriannuelle de pâturage signée avec le GAEC La Ferme des Aubracs. Compte tenu de la destination agricole de ces parcelles, elles devront être ressorties du périmètre de l'AFP si le projet de miellerie aboutit.

Le Président demande à Florian RATEL de présenter son projet :

*Je suis en phase d'installation actuellement et utilise un bâtiment qui un petit peu trop petit à Fourneaux, pour mon nombre de ruches (un peu plus de 200 ruches et une centaine d'essaims à hiberner, le cheptel a bien grandi). J'ai besoin d'un bâtiment fonctionnel pour travailler et gagner en efficacité. Sur ce terrain, ça me paraît cohérent dans le sens où il est à côté de la ferme communal, il y a l'accès qui devrait être relativement facile et c'est là que je souhaiterais installer mon bâtiment d'exploitation vu que j'habite maintenant le village, ce*

*sera aussi plus simple pour moi au quotidien de m'y rendre, même si on va beaucoup sur les ruches, on va aussi beaucoup au bâtiment pour stocker, installer, extraire le miel. C'est le projet qui est en cours aujourd'hui et les démarches sont en cours pour mener à bien ce projet de construction.*

Le Président met cette délibération au vote qui est acceptée à l'unanimité

Je donne la parole à Martin pour qu'il nous précise les modalités du PLU :le PLU de Saint Martin la Porte permet la construction d'un bâtiment à usage agricole, y compris éventuellement le logement de l'exploitant.

### **Parcelle 2722 – Plateau de Charbutin**

Au vu du faible intérêt agricole de la partie amont de la parcelle communale n°2722 et de l'emprise très importante des pistes donnant accès aux chalets d'alpages voisins, il semble préférable que la municipalité gère cette partie de parcelle en direct.

Les parcelles 2718, 2719, 2720 échangées aux riverains par la commune et isolées des autres terrains dans le périmètre de l'AFP, si la remise à la mairie se fait, seront également ressorties de l'AFP, à titre tout à fait exceptionnel compte tenu de leur emplacement.

Cette proposition doit être présentée à un prochain conseil municipal et si elle obtient son aval, nous vous demandons votre accord pour transmettre la demande aux organismes de tutelle pour validation définitive.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité sauf trois abstentions

Le Président informe l'AFP qu'il a reçu un courrier non signé de Monsieur Frédéric RAVIER, dont le nom ne figure pas dans la liste des propriétaires de l'AFP.

Monsieur Joël RAVIER a également adressé un courrier à l'AFP relatif à des problèmes sur une zone ne faisant pas partie de l'AFP pour laquelle une rencontre avait été organisée sur site et il avait été convenu que l'AFP n'était pas concernée.

### **5 – Gestion des « bois morts » sur le périmètre de l'AFP**

Nous avons constaté depuis plusieurs années la présence importante de bois mort sur le territoire de l'AFP.

Bien que rien ne soit précisé dans les statuts de l'AFP, il est d'usage que le bois reste à la disposition des propriétaires. Cependant la présence de ce bois mort est dangereuse pour les exploitants et les animaux.

Aussi les propriétaires qui le désirent devront évacuer ces bois morts, y compris les branchages, de leurs parcelles.

Ce travail ou toute autre intervention sur les bois à ce sujet : nous avons localisé principalement 2 zones avec des parcelles référencées bois : une à l'extrémité supérieure de l'AFP, l'autre le long de la limite de commune avec St Michel, le tout en alpage, devra se faire hors la présence du bétail en zone alpage et en accord avec l'exploitant sur les zones basses.

Le Président propose la fin de l'année 2022 et l'année 2023 pour effectuer ces évacuations.

A partir de 2024, l'AFP ouvrira cette récupération à toute personne payant des impôts fonciers à Saint Martin la Porte, qui en fera la demande à l'AFP qui définira le secteur, sans possibilité de revente du bois.

Les bois verts ne sont pas concernés par cette mesure.

Je rappelle ici que le bois et les rejets nuisibles (repousses sur des racines qui au départ étaient un petit bout de végétation et qui aujourd'hui sont de véritables arbres) ne sont pas la même chose. Les seconds étant le résultat d'un manque d'entretien sur plusieurs années et souvent ils poussent sur des zones qui avaient été nettoyées mécaniquement. Ils seront donc considérés comme étant à évacuer également

Tout ceci pour répondre à la mission première de l'AFP qui est de lutter contre la fermeture des espaces et maintenir une activité agricole sur son territoire.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la récupération du bois mort par les propriétaires d'ici la fin 2023, dans le cas contraire l'AFP y pourvoira sous une forme qui sera traitée lors de la prochaine AG, les propriétaires ne souhaitant pas fixer de procédure à ce jour malgré que, l'un des buts premiers de l'AFP est la lutte contre la fermeture des espaces.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

## **6 – Questions diverses**

Le Président demande aux exploitants s'ils ont quelque chose à ajouter :

### **GAEC LA FERME DES AUBRACS**

Camille fait part à l'assemblée des problèmes pour les tas de fumier laissés par Monsieur SCAGLIA au-dessus de la piste de la Rose.

Le Président lui répond que l'on en reparlera lors de la réunion de fin de saison pour qu'on puisse acter pas mal de choses, ce qu'il faut faire et ce qu'on peut faire.

Est-ce que des gens ont des questions à poser à la Ferme des Aubracs ?

Réponse : ils sont très bien

### **GROUPEMENT PASTORAL DE LA BACHELLERIE**

Le Président dit qu'ils ont eu beaucoup de reproches, que la plupart du temps le GP n'était pas concerné et que depuis 2006, ils ont eu trois morsures de chiens

Ça marche bien avec les autres éleveurs, pas de problème.

Le Président de l'AFP leur renouvelle toute sa confiance pour leurs passages sur l'AFP.

### **EARL CHEVRERIE DE SAINT MICHEL**

Tout va bien

Ont eu 2 ou 3 petits couacs qui se sont réglés.

Elles restent à l'écoute pour donner toutes les explications relatives à leur travail. Elles essaient de faire au mieux pour que le passage reste correct.

Personne n'est venu les voir personnellement pour leur exposer les problèmes rencontrés !

Elles sont très contentes d'être là et les chèvres aussi !

Le Président note l'évolution de leurs matériels qui permettront une utilisation encore plus performante des terrains exploités.

### **MONSIEUR GIEZ**

Rien à signaler, tout va bien

## **Questions / réponses**

Une question est posée : Quel entretien fait l'AFP ?

L'AFP essaie de reprendre les choses et de verrouiller avec des gens plus sérieux que par le passé. Tout ne se fera pas tout de suite. Elle a besoin d'un soutien et de la compréhension des propriétaires pour cela.

Qu'est-ce qu'un propriétaire est en droit d'attendre ? Son terrain ne doit pas se déprécier. Audrey ALLUIN précise que l'AFP doit essayer de maintenir les surfaces en l'état au minimum.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19H40 et est suivie d'un apéritif dînatoire qui a eu beaucoup de succès

**Brigitte BORREDA**  
Secrétaire

**Daniel THEVENON**  
Président